

# JE SUIS CAS CONTACT, QUE DOIS-JE FAIRE?

## CAS CONTACT :

### **SCHEMA VACCINAL COMPLET**

Les personnes cas contacts ayant un **schéma vaccinal complet** (appel réalisé dans les délais exigés pour le pass sanitaire) ne sont plus obligées de s'isoler.

Toutefois, il convient d'appliquer de manière stricte les **mesures barrières**, de **porter son masque** en intérieur et en extérieur, de **limiter ses contacts** et d'éviter tout contact avec des **personnes à risque** de développer une forme grave de Covid, et, dans la mesure du possible, de **télétravailler**.

#### JE RÉALISE IMMÉDIATEMENT UN TEST PCR OU ANTIGÈNIQUE :

- si ce test est **positif**, vous devez vous **isoler immédiatement** et surveiller votre état de santé. Vous serez contacté par l'Assurance Maladie.

- si ce test est **négatif**, vous devez réaliser **2 autotests\*** :  
Le 2e jour (J2) et le 4e jour (J4) après le dernier contact avec la personne positive.

\*Les autotests seront remis gratuitement par votre pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation du résultat RT-PCR négatif accompagné d'une attestation sur l'honneur.

Si l'un des autotests est positif, il faut le faire confirmer par un test RT-PCR ou antigénique. Si ce test est positif, vous devenez « cas positif » et devez donc vous isoler immédiatement et surveiller votre état de santé. Vous serez alors contacté par l'Assurance Maladie.

## CAS CONTACT :

### **NON-VACCINÉS OU SCHEMA VACCINAL INCOMPLET**

Les personnes cas contacts ayant un **schéma vaccinal incomplet** (appel non réalisé dans les délais exigés pour le pass sanitaire) et les personnes **non-vaccinées** cas contacts doivent respecter un **isolement d'une durée de 7 jours** pleins à compter de la **date du dernier contact** avec la personne positive.

- Pour sortir de l'isolement, vous devez réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un **résultat négatif**.
- Si ce test s'avère **positif**, vous devez vous **isoler pendant 10 jours** après la date du test positif. Vous serez contacté par l'Assurance Maladie.

## CAS CONTACT :

### **ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS**

Depuis le lundi 10 janvier 2022, un assouplissement du protocole à l'école a été annoncé par le Premier ministre.

Désormais, **trois autotests** suffiront pour les élèves qui seraient cas contacts, avec pour objectif de maintenir les établissements scolaires ouverts.

En effet, ils ne sont plus obligés d'effectuer un test PCR ou antigénique, mais **3 autotests négatifs** (réalisés à J0, J+2 et J+4) suffisent. Ils sont à retirer **gratuitement en pharmacie** et à faire à la maison.

Deux autres mesures ont été détaillées :

- lorsqu'un cas positif est déclaré dans une classe, les autres enfants pourront **rester en classe** jusqu'à la fin de la journée ;
- une seule **attestation parentale** (sur l'honneur) est nécessaire pour le retour en classe, dès le premier autotest négatif.